

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 AOUT 2021
N°72/2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN LE TRENTE AOUT

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 13 août 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du conseil, sous la Présidence de M. Francis DIETRICH, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., BOFELLI Y., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., SELVE M., SERRAILLE J., VITINGER G

PROCURATION : CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Angeline ABRAHAM-MOREL est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

RH – CREATIONS DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34.

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le tableau des emplois,

1. POSTE ACCUEIL – RECRUTEMENT SUITE DEPART EN RETRAITE

Le Maire rappelle la délibération n°56/2021 supprimant un poste d'agent de maîtrise au 01 juillet 2021 de l'agent d'accueil parti en retraite à cette date et que ce poste nécessite d'être requalifié en filière administrative. Le remplacement prévu initialement par un emploi aidé (délibération n°34/2021 du 03 mai 2021) en lien avec le Département s'est soldé par la cessation du contrat à la fin de la période d'essai, les compétences requises étant au-delà de celles de l'agent recruté. Le Département n'est pas en mesure de proposer une nouvelle candidature avec les compétences nécessaires.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de rédacteur, à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

2. POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Le Maire informe que le service RH a présenté un travail commun établi avec les responsables du service technique démontrant la baisse depuis plusieurs années de l'effectif avec en parallèle une évolution constante de missions dues notamment et entre autres à des ajouts de mètres carrés à entretenir qu'ils soient bâtiment, parkings, espaces naturels... Il propose par conséquent de ne plus faire appel à un saisonnier comme c'est le cas depuis 2014 pendant 6 mois annuellement mais de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.

3. POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement d'un responsable financier n'a pas abouti malgré les actions entreprises depuis avril dernier. Une personne retenue sur le poste a choisi de ne pas donner suite à son recrutement au moment du lancement de la procédure finale. Face à la pénurie de candidats sur ce type de missions, il est proposé de s'appuyer sur les compétences de l'agent chargé de la comptabilité en supplémentant le service par le recrutement d'un agent administratif. La direction générale pilotera les questions stratégiques liées au budget. Le Maire propose la création d'un poste d'agent administratif à temps complet. *(la suppression du poste d'attaché – responsable de gestion budgétaire et financière – sera actée après passage au prochain comité technique)*

LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 19 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (F. DEUTSCH – J.M. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)

DONNE UN AVIS FAVORABLE

- A la création d'un poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.
- A la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021.
- A la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les postes pourront être pourvus par des contractuels en cas de recrutement infructueux par voie de mutation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

**Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 31 août 2021**

Le Maire,
Francis DIETRICH

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification

